

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, ABADIE Laureen,
Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, BRUNEAU Eric, SMORAG Philippe.

Etaient absents :

M. DEMONT Florent donne pouvoir à Philippe SMORAG
M. MARTI Michel, M. LEMAUR Pascal, Mme BOLLOTTE Géraldine, Mme FRANÇOISE Laurence, M. TERRET Thierry, M. VAN ROSSEM Marc, M. MONTAY Benjamin, Mme ABADIE Laureen

Secrétaire de séance : Laureen ABADIE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire demande aux élus si des remarques sont à émettre concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2025. Celui-ci n'appelant aucune observation, il est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Demande de garantie d'emprunts par TMH-Polylogis pour la construction de 52 logements sociaux (52 PLI)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un cautionnement pour garantir un certain nombre de logements sur lequel la commune pourrait proposer des dossiers.

Vu le Contrat de Prêt signé entre TROIS MOULINS HABITAT SA et la Caisse des dépôts et consignations,

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CANNES ECLUSE (77) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 624 681,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 624 681,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour se porter garant.
- DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

2. Demande de garantie d'emprunt par TMH-Polylogis pour la construction de 25 logements sociaux (14 PLUS, 6 PLAI, 5 PLS)

Vu le Contrat de Prêt signé entre TROIS MOULINS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CANNES ECLUSE (77) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 926 220,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 926 220,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE son accord pour se porter garant.
- DONNE au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

3. Intégration des voies des Terrasses de l'Yonne dans le domaine public pour transfert de compétence à la CCPM

Monsieur le Maire expose que pour des soucis d'économies, un transfert de voirie est effectué à la CCPM. Les frais de notaire relatifs à cette opération seront supportés par l'aménageur.

Considérant la demande de la rétrocession de SCCV TERRASSES DE L'YONNE en date du 25/09/2025 ;
Considérant de classer les voiries du lotissement LES TERRASSES DE L'YONNE dans le domaine public de la voirie communale ;

Considérant l'engagement de la SCCV LES TERRASSES DE L'YONNE de transférer la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés, conformément à l'article R.431-24 de code de l'urbanisme à la commune de Cannes-Ecluse ;

Considérant le courrier de la CC2 F (ancienne CCPM) en date du 17 octobre 2013 faisant mention d'une rétrocession à la commune ;

Considérant que, conformément à l'art L141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Considérant l'état hypothécaire fourni par la SAS Alexis ROCH et Claire ROLLAT-ROCH Notaires Associés, en date du 05/12/2025 faisant état de servitude de passage et de réseaux sur les parcelles A n°1034, 1036 et 1035 au profit de la copropriété LES TERRASSES DE L'YONNE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession des parcelles A 1035 : 185 M², A 1036 : 363 m², A 1034 : 937 m², A 1024 : 858 m², du lotissement « Les Terrasses de l'Yonne » destinées à être intégrées dans la voirie communale pour 1€ symbolique ;
- De préciser que la rétrocession concerne la voirie du lotissement « Les Terrasses de l'Yonne » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoir, réseau pluvial ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de la voirie, parties communes et annexes tels que définis ci-dessus ;
- De décider que la voirie du lotissement « Les Terrasses de l'Yonne » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2026, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés s'élevant à 1 423€ relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décident d'accepter les dispositions proposées.

4. Modification du règlement intérieur pour le portage - mise en place du prélèvement automatique

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des précisions et des modifications au règlement intérieur pour le portage. En effet, le paiement par prélèvement automatique est désormais possible.

Madame Champigny précise les autres modifications apportées au règlement comme de laisser les étiquettes collées sur les glacières ou le passage de 72h à 24h pour les commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent la modification du règlement.

5. Actualisation du DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

REPORTÉ

6. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

REPORTÉ

7. Acquisition par la commune des parcelles n°A316, n°A652, n°A654 situées rue de Bray

Considérant que dans le cadre de la politique foncière communale,
Considérant la situation géographique des parcelles n°A316, n°A652, n°A654, qui jouxte des terrains communaux en zone Naturelle (N) espace nautique, mise à disposition des associations communales,
Considérant la proposition de la commune en date du 14 février 2024,
Considérant l'acceptation des copropriétaires à céder ces parcelles,
Monsieur le Maire propose l'acquisition des dites parcelles d'une surface totale de 1 222 m² au prix de 0.50€ de m² soit un total de 611€ (six cent onze euros).

Cette affaire sera confiée à l'étude de maître ROCH et ROLLAT-ROCH notaires à Montereau-Fault-Yonne.
Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés acceptent l'acquisition des parcelles proposées.

8. Vente d'un véhicule communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le véhicule Renault Kangoo utilisé auparavant par les services techniques est hors service depuis plusieurs années.

Par conséquent, il est proposé que le véhicule Renault Kangoo immatriculé CG 649 QB, acquis par la collectivité en mars 2006, dont le kilométrage s'élève à 119 360 KM, peut être vendu en l'état.
Monsieur le Maire propose un prix de cession de 300 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente du véhicule.

9. Délégation au SDESM de travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : des travaux de rénovation de l'éclairage public doivent être effectués sur la commune. Le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) a proposé que la commune lui délègue les travaux dans un but de mutualiser un marché avec les autres communes adhérentes pour pouvoir bénéficier d'un tarif plus intéressant en 2026.

Considérant que la commune de Cannes-Ecluse est adhérente au (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 253 847,50€ HT soit 304 617€ TTC.

Monsieur le Maire propose la délégation des travaux au SDESM, selon le résultat de l'appel d'offres.

Les élus du Conseil municipal demandent la confirmation du non-engagement auprès du SDESM dans le cas où la commune trouverait une offre plus intéressante auprès d'une entreprise. Monsieur le Maire confirme et indique qu'un courrier a été préparé pour sécuriser l'acte indiquant que la commune ne s'engagera qu'au moment où elle recevra les résultats du marché public.

M. BATILLIOT précise que la date limite pour délibérer est fixée au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de l'éclairage public sur le réseau de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

10. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau

M. le Maire donne la parole à M. Smorag, qui présente des modifications dans les modalités de calcul ainsi que l'instauration d'une nouvelle taxe. Ces éléments entraînent une augmentation de la facture. Les raisons avancées sont l'amélioration du rendement du réseau, la recherche de fuites et la réalisation de travaux. Cette augmentation de coût, liée notamment à la taxe, varie en fonction de la qualité du réseau.

Monsieur le Maire informe d'une nouvelle DSP (délégation de service public) en 2026. Une renégociation pour l'eau et l'assainissement pourra ainsi être menée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE et 7 voix POUR, émet un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2024 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

11. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'assainissement

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur le rapport « prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif exercice 2024 » élaboré par la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

12. DM2 virement de crédit section investissement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Batilliot.

Monsieur Batilliot explique que cette délibération est liée aux emprunts de la commune. Il s'agit d'une décision qui a déjà été votée au moment du budget mais lors du calcul de l'arrondi qui se fait sur le montant des amortissements, il manquait 0,16 centimes d'euros.

Après avoir entendu l'exposé du maire, qui propose la correction du budget d'investissement par la décision modificative n°2 suivante :

Budget d'investissement

Dépenses d'investissement :

- L'article 1641 : + 0.16 €
- L'article 2135 : - 0.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n°2.

13. Mandatement et engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget primitif

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune de continuer à payer les factures avant le vote du budget et donne la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre.

M. Batilliot rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (V)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Monsieur BATILLIOT présente les données établies dans le tableau détaillé.

ARTICLE	BP 2025	25%
202	14 000	3 500
203	60 000	15 000
2051	2 000	500
2046	5 500	1 375

2111	15 000	3 750
2116	0	0
212	0	0
2131	60 900	15 225
2135	174 100	43 525
21538	58 200	14 550
2158	16 200	4 050
2182	0	0
2183	7 000	1 750
2184	3 600	900
2188	9 300	2 325
231	486 728.49	121 682.12
TOTAL	912 528.49	228 132.12

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2026, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et donne pouvoir au Maire pour donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,
Laureen ABADIE

Le Maire,
Denis MIGUET